

DÉLIBÉRATION N° 2025/4-3

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

VOTES
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, NARDINI Michel.

Absent : OSRAFIL Lakhdar, MEROTTO Gabriel, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, SOTERAS Frédéric

Secrétaire : Bruno DUC

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du bourg, la commune a également décidé de construire une halle couverte.

La SA MAA Atelier, représentée par Madame Marguerite ANTHONIOZ – Architecte – a ainsi conçu un projet ayant fait l'objet du permis de construire N° PC 26312 2500002 accordé le 17 mars 2025.

Un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 14 avril 2025 avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2025 : 18 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

Le maître d'œuvre a analysé les offres au regard des critères établis dans le MAPA : modalités techniques de construction et prix.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui les résultats de cette analyse en vue d'attribuer les lots aux entreprises retenues.

1) Lot N°1 Fondations spéciales

Six entreprises ont répondu à ce lot, les entreprises MICROSOL SUD, PYRAMID SAS, ALLIANCE TRAVAUX SPÉCIAUX, MDTS SAS, SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX, AF INJECTIONS SAS.

Les résultats d'analyse donnent le classement suivant :

1^{er} SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX avec 85,82 points sur 100

2^{eme} ALLIANCE TRAVAUX SPÉCIAUX avec 83,80 points sur 100

3^{eme} PYRAMID SAS avec 81,81 points sur 100

2) Lot N°2 Charpente- couverture

Huit entreprises ont répondu à ce lot, les entreprises ROMOCOB CONSTRUCTION, AJ SERPIGINI COUVERTURE, ENTREPRISE REBOULET, RENOV TRAITE, TM SCOP, CCR CHARPENTE, TOITURES DAUPHINOISES, VR CONSTRUCTION BOIS

Les résultats d'analyse donnent le classement suivant :

- 1^{er} TM SCOP avec 93,31 points sur 100
- 2^{eme} ENTREPRISE REBOULET avec 90,25 points sur 100
- 3^{eme} AJ SERPIGINI avec 85 points sur 100

3) Lot N°3 Electricité

Quatre entreprises ont répondu à ce lot, les entreprises DES DRÔME ÉLECTRICITÉ SERVICE, SAS CONTACT ÉLECTRICITÉ, SAS ASE (Audigier Sautel Électricité), PATRICK JARILLON

Les résultats d'analyse donnent le classement suivant :

- 1^{er} DES DRÔME ÉLECTRICITÉ avec 100 points sur 100
- 2^{eme} SAS CONTACT ÉLECTRICITÉ avec 88,86 points sur 100
- 3^{eme} SAS ASE (Audigier Sautel Électricité) 81,51 points sur 100

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, propose d'accorder les marchés des 3 lots aux entreprises classées 1^{er} de leur lot, à savoir :

- Lot N°1 FONDATIONS SPÉCIALES à l'entreprise SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX
- Lot N°2 CHARPENTE - COUVERTURE à l'entreprise TM SCOP
- Lot N°3 ELECTRICITE à l'entreprise DES DRÔME ÉLECTRICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 23 janvier 2024 sur l'aménagement de la traversée de bourg, prévoyant la construction d'une halle couverte,

Vu le MAPA lancé le 14 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés (1 abstention : FERRENT-REBOUL Line), décide de :

ATTRIBUER les marchés aux entreprises classées N°1 de leur lot à savoir les entreprises SAS SOLID TRAVAUX SPÉCIAUX, TM SCOP et DES DRÔME ÉLECTRICITÉ,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché,

SOLICITER toute instance et organisme susceptible de verser une subvention, au taux le plus élevé, notamment l'Etat, la Région et le Département,

DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours

devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 27 juin 2025

Le Maire,

Yves LEVEQUE



Le Secrétaire de séance

Bruno DUC